

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L. 613-1 et L. 712-2** du Code de l'Éducation
- VU le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014** fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019** portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU la délibération de la CFVU n°2022-004 en date du 22 septembre 2022** portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle ;
- VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 (avis CFVU n°2021-40) et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n° DAJ/n°2021-425** en date du 1er avril 2021 ;
- VU les propositions du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Tours ;**

PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen et de délivrance des licences professionnelles pour l'année universitaire 2023-2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

MENTION GESTION ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PÉDAGOGIQUES

Parcours Médiation Scientifique et Éducation et Éducation à l'Environnement (MSEE)

Présidente : Anne TAILLANDIER-SCHMITT, MCF HDR

Membres : Frederic CHATEIGNER, MCF

Jérôme LAFITTE, MCF

Olivier MORAND, professionnel

MENTION COMMERCIALISATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Parcours Commercialisation des Vins

Président : Frédéric CHEVET, PRCE
Membres : Thomas RUSPIL, MCF
Nicolas TERRASSON, professionnel
Gilles TÉTART, MCF

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 6 décembre 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Vice-président en charge de la formation et de la vie
universitaire



Florent MALRIEU